

AÉROCLUB D'EVREUX- LES AUTHIEUX

Route de Damville - 27220 LES AUTHIEUX

Tél. : 02 32 37 52 80 – Courriel : aeroclub.evreux@wanadoo.fr



Association fondée le 17 février 1929

Agrément DGAC du 25 mars 1953

Siret 41910446800014 - N° d'agrément Jeunesse et Sport 2787198

N° d'agrément FFA 11-027-05017 - N° d'affiliation FFPLUM 02704

STATUTS

Portant modifications décidées à l'Assemblée Générale du 25 mars 2006

Article 1°

Il est fondé entre les Personnes s'intéressant aux sports aériens et à la formation aéronautique, qui adhèrent ou adhéreront aux présents Statuts, une Association qui sera régie par la Loi du 1^{er} janvier 1901 et par les présents Statuts.

Article 2°

Cette Association, qui a pour but le développement des sports aériens sous toutes leurs formes, se conformera d'une manière générale, en ce qui la concerne, aux règlements et statuts de la fédération Nationale de l'Aéronautique à laquelle elle est affiliée, en ce qu'ils ne sont pas contraires aux présents Statuts.

Article 3°

La dénomination de l'Association est: Aéro-Club d'Evreux - Les Authieux.

Article 4°

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5°

Le Siège Social est fixé à : Route de Damville 27220 LES AUTHIEUX. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 6°

Au sein de l'Association, pourront être instituées des sections qui fonctionnent de manière autonome.

Article 7°

- L'Association se compose de personnes des deux sexes. Elle comprend des Membres d'Honneur, des Membres Bienfaiteurs, des Membres Honoraires, des Membres actifs.

- Sont Membres d'Honneur des Personnalités civiles et Militaires, des anciens Membres de l'Association qui se seront signalés par des Actes exceptionnels ou des Services rendus à l'Association. Les Membres d'Honneur sont dispensés de toute cotisation et sont nommés par le Conseil d'Administration.

- Sont Membres Bienfaiteurs les personnes ou Collectivités qui ont manifesté leur sympathie à l'Association par un don ou un rapport généreux.

- Sont Membres Honoraires les personnes faisant partie de l'Association ou en relation avec elle, désirant contribuer à sa prospérité et à son activité, en payant une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau.

- Sont Membres Actifs les Membres titulaires de leur carte d'adhésion.

Les Membres Actifs acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Bureau, sur avis du Conseil d'Administration. Les Membres âgés de moins de 25 bénéficient d'une réduction de cotisation jusqu'au 31 décembre de l'Année où ils atteignent leurs 25 ans. Les Membres de plus de 60 ans bénéficient de la même réduction.

Les Instructeurs bénévoles dont l'activité est supérieure à un minimum fixé par le Bureau bénéficient d'une réduction de la cotisation annuelle

Article 8°

La qualité de Membre de l'Association se perd:

- par démission,
- par décès,
- par radiation.

La radiation est prononcée:

Pour retard de plus de quatre mois dans le paiement des cotisations.

Pour inobservation des règles de paiement des vols (voir: Règlement Intérieur).

Pour inobservation des règlements de vol ou de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale de l'Association et par décision qui sera immédiatement exécutoire par provision.

Dans ce dernier cas, le Bureau statue, en premier ressort après que le Membre visé aura été appelé à fournir des explications, l'Assemblée Générale étant de droit souveraine pour confirmer ou infirmer la décision prise.

Dans les mêmes formes peuvent être prononcées des sanctions de degré inférieur à la radiation, par exemple, suspension provisoire, réparation des dommages...

Article 9°

Toutes les demandes d'adhésion sont vérifiées par le Bureau qui, seul, est juge de l'acceptation ou le rejet des demandes, sans qu'il soit tenu dans ce dernier cas, de fournir des explications sur les motifs de sa décision étant exclus les motifs tant politiques que religieux.

Article 10°

L'Association est administrée par un Conseil, dont le nombre de Membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre six Membres au moins et 24 Membres au plus.

Les Membres du Conseil sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les Membres comptant, à la date de l'Assemblée Générale, trois inscriptions et un minimum de 15 heures de vol.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil à lieu chaque année, à l'Assemblée Générale, par tiers.

Les Membres sortants seront désignés en fonction de leur date d'élection.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé:

- d'un Président,
- de plusieurs Vice-Présidents,
- d'un Trésorier,
- d'un Trésorier-Adjoint,
- d'un Secrétaire ou d'un Secrétaire Général,
- d'un Secrétaire Général Adjoint.

Le Bureau est élu pour trois ans et est renouvelé lors de la première réunion du Conseil qui suit la troisième Assemblée Générale postérieure à l'élection dudit Bureau. Les Membres dudit Bureau sont rééligibles.

Le Bureau a la délégation du Conseil: il choisit et révoque le personnel, il fixe les traitements, indemnités et gratifications.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois. Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, et aussi souvent que les besoins de l'Association l'exigent sur convocation du Président ou sur demande d'un quart de ses Membres. La présence de la Moitié des Membres, au moins, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les Membres du Conseil ou du Bureau sont tenus d'assister ou de se faire représenter par un Membre du Conseil à toutes les réunions du Conseil ou du Bureau, sauf de se faire excuser par écrit. Après trois absences consécutives, le Membre manquant sera considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu procès-verbal des Séances du Conseil ou du Bureau.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et transcrits sur les registres à cela destinés.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11°

Les Membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur présentation de justification, sous réserve que ces frais trouvent leur objet dans une décision du Bureau, ou cas de force majeure, ou d'urgence.

Les Agents rétribués de l'Association peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Article 12°

Les Présidents de chaque section assistent aux réunions du Conseil d'Administration en qualité de consultant et sans droit de vote.

Article 13°

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les Membres Actifs ayant plus de quatre mois de présence à l'Association et à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an au cours du premier trimestre, sur convocation du Président quinze jours avant la date fixée.

Le Président assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement, au scrutin secret, des Membres du Conseil sortant.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale que les questions à l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration ou transmises à celui-ci par tout Membre Actif ou d'Honneur, par écrit, huit jours au moins avant la dite Assemblée.

Pour valablement délibérer, l'Assemblée Générale ordinaire devra comprendre au moins un tiers des Membres de l'Association, présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'élection, la majorité absolue sera requise au premier tour. En cas de nécessité, il sera procédé à un deuxième tour. Seront élus ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à épuisement du nombre de sièges à pourvoir.

En cas de nombre de voix égale sur plusieurs candidats, l'avantage ira à celui ayant le plus d'expérience dans l'Association.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale est adressé à la Fédération Nationale Aéronautique, sur sa demande.

Article 14°

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 13 pour les Assemblées Ordinaires.

Article 15°

Les ressources de l'Association proviennent:

- des recettes des vols,
- des cotisations,
- des subventions de l'Etat, des Départements, Municipalités et autres,

- des dons et legs dans le cas où l'Association serait reconnue d'utilité publique,
- du revenu de ses biens et valeurs, de toute nature,
- des ressources acceptées par le Conseil d'Administration.

Article 16°

Il pourra être constitué un fond de réserve.

Article 17°

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de sa vie civile par son Président, qui doit jouir du plein exercice de ses droits civiques. Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Article 18°

Toutes les dépenses seront ordonnées par le Président ou son représentant désigné à l'occasion d'une réunion soit avec le secrétaire, soit avec le Trésorier ou avec leurs Adjoints, ou encore en réunion de Bureau.

Article 19°

Un pilote instructeur, ayant les fonctions de Chef Pilote et ses Adjoints pourront être nommés par le Conseil d'Administration. Ils ont autorité pour décider et contrôler les Vols et pour définir les conditions dans lesquelles ils doivent se dérouler.

Article 20°

Les Membres Actifs mineurs devront produire pour être admis à voler, une autorisation des parents (de l'un ou de l'autre) ou de leur tuteur.

Article 21°

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 22°

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les deux tiers des Membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 23°

En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Article 24°

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publicité prévues par la Loi. Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Président de l'Association.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 5 avril 1997
Pour ampliation Le Président Y.Chattonnet